

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 AVRIL 2019

Délibération : **N° 2019-04- 48**
OBJET : **BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2018**
Nomenclature : **7.1.2**

En exercice : 29 membres

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : 2019 04 48 -
ANNEXE compte de
gestion 2018
assainissement.pdf

Le un avril deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt deux mars deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Hélène JALIN donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Les membres absents : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Il est rappelé qu'avant le **1^{er} juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes et il constitue la **reddition des comptes du comptable** à l'ordonnateur. Il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190401-2019-04-48bis-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur.

Vu la présentation faite en commission ressources du 19 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :

Section de fonctionnement

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Recettes | 1 306 252.36 € |
| Dépenses | 387 571.37 € |
| Résultat excédentaire | 918 680.99 € |

Section d'investissement

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Recettes | 485 875.31 € |
| Dépenses | 876 461.57€ |
| Résultat déficitaire | 390 586.26 € |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 avril 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190401-2019-04-48bis-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019